



RÈGLEMENT INTÉRIEUR P.L.O SKATE CLUB Skatepark de Plougastel-Daoulas

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Il est entendu que la signature du contrat d'adhésion au Club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui devra être respecté tout au long de la durée de l'adhésion, cette dernière étant valable de sa prise d'effets jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin août). Le respect de ce règlement intérieur par l'adhérent est la condition majeure lui permettant de disposer de l'accès au skatepark.

En fonction de l'évolution de la réglementation générale ou de circonstances exceptionnelles, ce règlement intérieur pourra être modifié ou complété en cours d'adhésion sans que cela ne remette en cause l'obligation de l'adhérent de s'y conformer. Dans ce cas, l'information sera diffusée dans le skatepark par voie d'affichage ou sur son site internet.

ARTICLE 2 : LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour le bien-être de chaque adhérent, la vie en collectivité impose de respecter les règles comportementales élémentaires relatives à la politesse, la tranquillité, la sécurité, l'hygiène et la bonne tenue générale des infrastructures, des locaux et des espaces communs du skatepark. Le respect de tous par chacun demeure la règle inconditionnelle.

2.1. RESPONSABILITÉS DE L'ADHÉRENT

2.1.1. L'adhérent est personnellement responsable de ses agissements. Il s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement en s'assurant qu'aucune nuisance, de quelque nature que ce soit, ne puisse porter atteinte au respect des autres adhérents, des accompagnants et de l'équipe des salariés.

2.1.2. Pour veiller ensemble à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène dans le skatepark, l'adhérent s'engage, seul ou en groupe et dans la limite des compétences de chacun, à intervenir directement « à l'amiable » et/ou indirectement en signalant au Directeur et/ou à l'équipe de salariés, toute atteinte au présent règlement. De même, l'adhérent veillera à ne pas laisser pénétrer dans le skatepark tout individu suspect ou tout démarcheur le sollicitant pour avoir l'accès au bâtiment. La présence dans le skatepark de tels individus non autorisés peut être dangereuse ou incommodante et devra être signalée immédiatement au Directeur.

2.2. NUISANCES

Étant entendu que les infrastructures du skatepark et parties communes sont destinées prioritairement à l'entraînement individuel ou en groupe d'une discipline et que le respect des lieux et des personnes est la règle inconditionnelle, toute nuisance est interdite dans le skatepark et ses abords immédiats, et notamment :

- tous les bruits, de toute nature et quelle que soit leur source, dès lors qu'ils sont nuisibles par leur intensité ou leur fréquence, ainsi que tout rassemblement prolongé et toute manifestation festive non autorisée par le Directeur dans les parties communes et pouvant porter préjudice au voisinage, de jour comme de nuit
- toute dégradation et toute utilisation non conforme des espaces communs, des équipements et du matériel
- toute consommation de drogue, de tabac et de vapotage dans les parties communes couvertes
- toute sollicitation commerciale, démarchage et/ou vente dans les parties communes ou au porte à porte, sauf cas particulier ayant obtenu l'accord écrit du Directeur
- tout manque de respect et de courtoisie envers les autres adhérents, les accompagnants et l'ensemble de l'équipe des salariés
- tout acte, publication, publicité, témoignage, etc. pouvant porter atteinte à la réputation d'autres adhérents ou à celle du Skatepark et de son équipe de salariés. L'accès aux parties communes est exclusif aux adhérents et à leurs accompagnants. Les personnes extérieures ne peuvent en bénéficier.

2.3. HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

2.3.1. Les parties communes intérieures et extérieures (parkings, vélos, salles communes, halls, couloirs, locaux skatepark, espaces extérieurs, etc.) devront être maintenues en permanence en parfait état de propreté et utilisées conformément à leurs destinations respectives. Les utilisateurs des espaces communs sont conjointement tenus de maintenir les lieux en parfait état et/ou d'intervenir en cas de désordres ou de salissures. Ils doivent également informer le Directeur en cas d'anomalie constatée.

2.3.2. Il est interdit de déposer des détritus ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet (tri sélectif à respecter), même à titre temporaire. Ce comportement favorise la prolifération d'insectes, de rongeurs ou d'autres parasites.

2.4. SÉCURITÉ

2.4.1. L'adhérent s'interdira tout acte pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes. Il est notamment interdit dans l'ensemble du bâtiment, des espaces extérieurs et des abords immédiats, d'utiliser des appareils et accessoires dangereux, de détenir ou de stocker des produits toxiques, explosifs ou inflammables autres que ceux destinés à un usage domestique courant et n'ayant aucune conséquence sur la santé et la sécurité des occupants du skatepark.

2.4.2. Les dispositifs de sécurité et d'évacuation (plans et blocs de secours), d'alarme et de lutte contre l'incendie installés dans les parties communes doivent être rigoureusement respectés. Le déclenchement injustifié d'une alarme incendie ou d'un extincteur entraînera pour le responsable, en plus de l'imputation des coûts d'intervention des services d'urgence et de la totalité des frais de remise en état du matériel, la rupture immédiate de l'adhésion et un dépôt de plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.

2.4.3. Les issues de secours ne doivent jamais être encombrées et n'être empruntées qu'en cas d'extrême nécessité liée à l'évacuation des personnes. Sauf dispositif technique particulier, elles doivent être maintenues fermées en permanence, tout comme les portes des locaux techniques à risque.

2.4.4. Pour la sécurité de tous, il est fortement déconseillé de laisser pénétrer dans le bâtiment, ou même dans les espaces extérieurs, des individus dont vous ne connaissez ni l'identité, ni les intentions. Le dé-marchage au « porte à porte » est interdit et doit être signalé au Directeur. Seuls les salariés se voient remettre et ont l'autorisation d'utiliser un badge d'accès, à l'exception d'événements particuliers pour lesquels les bénévoles formés pourraient en posséder.

2.4.5. Sauf autorisation du Directeur justifiée par un événement particulier ou une situation exceptionnelle, le stationnement hors des espaces autorisés, l'accès aux locaux techniques, aux toitures, aux terrasses, et plus généralement à tout endroit du skatepark non considéré comme un espace commun est strictement interdit.

ARTICLE 3 : LES PARTIES COMMUNES

Les parties communes sont les espaces intérieurs et extérieurs mis à la disposition de l'ensemble des adhérents et destinés à procurer à chacun des lieux de pratique sportive et de convivialité. Les adhérents doivent donc s'assurer conjointement à ce que ces endroits soient en permanence respectés, laissés parfaitement propres et utilisés de manière à ne jamais porter atteinte à la sécurité, au respect et à la tranquillité du skatepark et de ses occupants.

3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Chaque adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition et emprunté (planche de skate, casque, genouillères, coudières, protège-poignets, tool, wax, etc.). Un état du matériel est conjointement effectué avec le salarié à l'arrivée et au départ du pratiquant. Le matériel restitué en fin de prêt devra être identique à son état initial. Par ailleurs, l'adhérent s'engage à maintenir le skatepark en état de propreté et de salubrité irréprochable. Il doit signaler immédiatement au Directeur toute anomalie susceptible de causer un préjudice à la structure et aux occupants, notamment en ce qui concerne les problèmes techniques ou la présence d'insectes nuisibles.

3.1.2. En cas de vol ou de dégradation dont il est victime, l'adhérent est tenu de déposer une plainte auprès des services de police, et d'en avertir le Directeur du Club ou l'équipe des salariés. En aucun cas, la responsabilité du Club ne saurait être engagée.

3.1.3. Aucune ouverture de porte n'aura lieu en dehors des heures d'ouverture du bureau et sans la présence d'un des salariés du Club.

3.2. ÉQUIPEMENTS

3.2.1. L'adhérent s'engage à ne pas déplacer, démonter ou modifier les modules du skatepark, ni sortir de la structure tout élément présent sans autorisation du Directeur.

3.2.2. L'utilisation et l'entretien de la kitchenette (cuisine) sont sous la responsabilité de la personne qui l'utilise. Les débordements et les restes de résidus dans le mini-four et le micro-ondes seront nettoyés immédiatement, après avoir disjoncté la ligne du tableau électrique, et en utilisant les produits et accessoires adaptés. Le réfrigérateur sera régulièrement nettoyé et dégivré de manière naturelle. Après l'avoir débranché, placer pendant 10 minutes un contenant d'eau très chaude dans le compartiment à glace et éponger. Attention : l'utilisation d'objets métalliques pour décoller le givre du compartiment à glace risque de percer le système de refroidissement, entraînant une panne définitive du réfrigérateur.

3.2.3. L'adhérent veillera à ne jamais jeter de nourriture ou toute autre matière solide dans les canalisations de la cuisine, du WC et des éviers des sanitaires, afin d'éviter une obstruction des évacuations.

3.3. HALL D'ENTRÉE

3.3.1. Les équipements de sécurité-incendie (extincteurs, plans d'étages, BAES...) ont un rôle primordial pour la sécurité des occupants et des locaux et ne doivent jamais être déplacés, obstrués ou vandalisés. Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée au Directeur.

3.3.2. L'affichage informatif et les petites annonces sont autorisés sur les panneaux prévus à cet effet, après validation du Directeur. Toute annonce ou affiche posée sans l'accord du Directeur en dehors de ces panneaux sera éliminée.

3.4. SALLES COMMUNES

L'utilisation du Club House, qui est une salle de détente, est réservée aux adhérents, aux salariés, et aux bénévoles, et se fera dans le plus grand respect de la propreté, de la tranquillité, des équipements et du mobilier. Tout abus, dégradations et insuffisance de nettoyage dans les salles communes pourront entraîner la fermeture de celles-ci temporairement.

3.5. TABAC ET ALCOOL

3.5.1. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Skatepark, toute personne ne respectant pas cette consigne sera expulsée de la structure avec un avertissement.

3.5.2. Conformément à l'arrêté du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles du 21 juillet 2025 interdisant de fumer autour des équipements sportifs, toute consommation de tabac doit se faire dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics. En cas de contrôle des autorités publiques, les contrevenants peuvent s'exposer à une amende forfaitaire de 135€ ou des poursuites judiciaires.

3.5.3. La consommation de stupéfiant est strictement interdite dans l'enceinte et autour du skatepark, toute personne ne respectant pas cet article sera exclue définitivement du Club.

3.5.4. La consommation d'alcool au sein du Skatepark est autorisée dans le cercle privé de ses adhérents ou pour des occasions exceptionnelles, soumises à autorisation, et interdite aux moins de 18 ans. **L'alcool doit être consommé avec modération.** Toute personne en état d'ébriété ou d'ivresse aura pour obligation de quitter le bâtiment.

3.6. VENTE

Le Club a mis en place un espace de vente pour se restaurer et propose des collations (barres de céréales, bonbons, etc.) ainsi que des boissons (sodas, bières pour les majeurs uniquement). Le Club s'engage à afficher les prix à l'accueil et à informer l'utilisateur en cas de modification. Il est à noter que ceci est un bien, que l'on peut désigner sous le terme de marchandises, dont l'usager peut avoir accès UNIQUEMENT en contrepartie de sa valeur monétaire. Il est donc **formellement interdit de se servir sans payer**, sous peine de se voir exclu du Club. Cette règle s'applique aussi bien aux adhérents, aux accompagnants, aux bénévoles, qu'aux salariés.

3.7. ESPACES EXTÉRIEURS ET ESPACES VERTS

3.7.1. Quand ils sont accessibles aux adhérents, les règles d'utilisation de ces espaces sont identiques à celles en vigueur dans les parties communes intérieures du Skate Park. En aucun cas, et particulièrement le soir, ces lieux ne doivent servir à un rassemblement bruyant ou irrespectueux, notamment pour le voisinage. Dans cet esprit et aux mêmes conditions que l'utilisation des salles communes, il sera demandé de respecter les espaces extérieurs.

3.7.2. Aucun objet, détritus ou mégot ne doit être jeté par terre. Des cendriers prévus à cet effet peuvent être mis à disposition.

3.8. ORDURES MÉNAGÈRES ET POUBELLES

Afin d'éviter la prolifération d'odeurs et d'insectes, les ordures ménagères doivent être évacuées exclusivement dans des sacs fermés qui seront déposés dans les conteneurs extérieurs dédiés, ou éventuellement dans les bornes publiques enterrées situées à proximité du Skatepark.

Pour le respect de l'environnement, il est demandé de respecter scrupuleusement les consignes de tri sélectif, de plier les cartons et de déposer les déchets recyclables dans les points de collectes prévus à cet effet (consultez un des membres de l'équipe si vous avez besoin d'aide).

ARTICLE 4 : LES AIRES DE PRATIQUES ET LA PRATIQUE

Les aires de pratiques sont les espaces intérieurs mis à la disposition de l'ensemble des adhérents et destinés à procurer à chacun des lieux de pratique sportive et de convivialité. Les adhérents doivent donc s'assurer conjointement à ce que ces endroits soient en permanence respectés, laissés parfaitement propres et utilisés de manière à ne jamais porter atteinte à la sécurité, au respect et à la tranquillité du Skatepark et de ses occupants.

4.1. GÉNÉRALITÉS

4.1.1. Chaque adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition et emprunté (planche de skate, casque, genouillères, coudières, protège-poignets, tool, wax, etc.). Un état du matériel est conjointement effectué avec le salarié à l'arrivée et au départ du pratiquant. **Le matériel restitué en fin de prêt devra être identique à son état initial.** Par ailleurs, l'adhérent s'engage à maintenir le Skate Park en état de propreté

et de salubrité irréprochable. Il doit signaler immédiatement au Directeur toute anomalie susceptible de causer un préjudice à la structure et aux occupants, notamment en ce qui concerne les problèmes techniques ou la présence d'insectes nuisibles.

4.1.2. En cas de vol ou de dégradation dont il est victime, l'adhérent est tenu de déposer une plainte auprès des services de police, et d'en avertir le Directeur du Club ou l'équipe des salariés. En aucun cas, la responsabilité du Club ne saurait être engagée. Le club met à disposition des casiers dans le hall d'entrée de la structure.

4.1.3. Aucune ouverture de porte n'aura lieu en dehors des heures d'ouverture du bureau et sans la présence d'un des salariés du Club.

4.1.4. Tous supports vidéos, photos prises dans l'enceinte du skatepark sont la propriété de l'association.

4.2. ACCUEIL / ACCÈS STRUCTURE – LE PRATIQUANT

4.2.1. Chaque pratiquant doit se présenter à l'accueil du skatepark et s'acquitter de sa cotisation et fournir l'ensemble des informations du document d'adhésion avant tout accès à la structure. La radiation peut être prononcée pour le non-paiement de la cotisation ou de l'entrée.

4.2.2. Aucune demande de remboursement relative aux activités annuelles ou ponctuelles ne peut être accordée, sauf demande à caractère exceptionnelle (déménagement, cas médical...) sur présentation d'un justificatif et validée par le trésorier de l'association.

Les adhérents aux cours à l'année disposent par ailleurs de deux cours d'essai avant décision d'inscription ferme.

4.2.3. Les disciplines autorisées dans le skatepark sont les suivantes : Skateboard, Roller (freestyle), Trottinette (freestyle), BMX. Les trottinettes pliantes, tricycles, longboards, waveboards et chaussures à roulettes sont interdits. Les bouchons en plastiques sont obligatoires sur les pegs et guidons des trottinettes et BMX.

4.2.4. Les créneaux d'ouvertures sont soumis à un planning. Un créneau peut-être dédié à une ou plusieurs disciplines et peut être soumis à un accès réglementé (disciplines, âge, niveau de pratique, ...). L'accès à un créneau doit faire l'objet d'une acceptation du responsable du créneau en question.

4.2.5. Les parties communes du skatepark restent praticables (gradin, promenoirs, passerelles,...). Pour une bonne cohabitation, le pratiquant doit cependant rester maître de sa glisse dans le respect des différents usagés du skatepark (riders, accompagnateurs, spectateurs ...). Les lieux comme l'accueil, le club house, les WC et vestiaires sont quant à eux interdits à la pratique.

4.3. ACCUEIL / ACCÈS STRUCTURE – ACCOMPAGNATEURS / SPECTATEURS

4.3.1. Les accompagnateurs et spectateurs peuvent profiter des parties collectives type, accueil, gradins, passerelles, clubhouse (Si utilisation non affectée), WC...

4.3.2. Les accompagnateurs et spectateurs ne peuvent en aucun cas être sur l'aire de pratique. Seul certains événements ou activités type « Espace Parents-Enfants » le permettent.

4.4. LE MATERIEL SPORTIF

4.4.1. Le port des protections est réglementé comme suit :

- Pour les mineurs (-18ans) : casque obligatoire, port des protections fortement conseillé.
- Pour les Majeurs (+18ans) : port des protections fortement conseillé.

Dans le cadre d'une activité le moniteur peut imposer le port de protection s'il le juge nécessaire pour la sécurité de l'adhérent.

4.4.2. Chaque adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition et emprunté (planche de skate, casque, genouillères, coudières, protège-poignets, tool, wax, etc.). Un état du matériel est conjointement effectué avec le salarié à l'arrivée et au départ du pratiquant. Le matériel restitué en fin de prêt devra être identique à son état initial.

4.4.3. Le prêt de matériel est à demander à l'accueil ou à la personne en charge du créneau. Aucun adhérent n'a le droit de se servir de son propre chef à l'accueil ou dans les locaux de stockage.

4.5. LE SKATEPARK

4.5.1. L'adhérent s'engage à maintenir le skatepark en état de propreté et de salubrité irréprochable. Il doit signaler immédiatement au Directeur toute anomalie susceptible de causer un préjudice à la structure et aux occupants, notamment en ce qui concerne les problèmes techniques ou la présence d'insectes nuisibles. Il est interdit de manger sur l'aire de pratique, seul les contenants type bouteilles plastiques ou gourdes sont autorisées afin de s'hydrater .

4.5.2. Les modules composants le skatepark

- Le déplacement des modules mobiles doivent être supervisé et autorisé par le responsable du créneau. Après chaque utilisation le skatepark doit être remis dans sa configuration initiale.
- L'utilisation de la « WAX » est libre mais ne doit pas être appliquée de façon outrancière et dans le respect des autres pratiquants et de l'utilisation de la structure.
- Certains modules composant le skatepark font l'objet de règles dans le but de préserver l'intégrité des structures (Slappy, Bowl ...). Ces règles peuvent être communiquées à l'accueil du bâtiment ou faire l'objet d'un affichage.

4.6. LA PRATIQUE

4.6.1 Les Règles du comportement sur le skatepark font l'objet d'un affichage.

ARTICLE 5 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de non-respect volontaire du présent règlement intérieur par l'adhérent, les personnes accompagnantes, ou les salariés, le Directeur se réserve la possibilité :

- De déposer une plainte auprès des services compétents et/ou d'entamer des poursuites judiciaires
- De résilier le contrat d'adhésion au Club.